

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 484

présenté par  
M. Lefrand, Mme Delong et Mme Grommerch

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant :**

Le Gouvernement prend les dispositions pour que soit créée une spécialité d'infirmière en santé au travail.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement a pour objectif de créer une spécialité d'infirmière en santé au travail de manière à contribuer à l'attractivité de cette profession. Par ailleurs, la spécialisation permettra une réflexion sur l'organisation des délégations de tâches